

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 juillet 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09
juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia
VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY,
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent
DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à
Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline
MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT,
Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à
Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À ALLIAGE HABITAT POUR
L'ACQUISITION EN VENTE EN
L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT
(VEFA) DE NEUF LOGEMENTS
SOCIAUX AU 40-42 CHEMIN DE
PUTET

Délibération : 07-2025-087

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Alliade Habitat acquiert en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) neuf logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 40-42 chemin du Putet dont le permis de construire initial a été accordé le 20 décembre 2022. Il s'agit d'une opération qualitative de 28 logements qui tient compte de son environnement proche. Ce projet a fait l'objet de plusieurs passages en séances Architecte conseil et Architecte Bâtiments de France.

Les nouveaux logements conventionnés (trois PLAI et six PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leur besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements sociaux comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale qu'elle a signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux le 16 décembre 2021.

Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 649 488 € TTC incluant la charge foncière et les prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit le recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la Ville.

A ce titre, la Ville a été sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile, soit un montant de 20 707 €, approuvé par délibération 04.2024.049 du 2 avril 2024.

Or, par délibération 05.2024.074 le conseil municipal a approuvé l'évolution du montant de subvention du logement social de 35 €/m² à 40 €/m², en contrepartie d'un droit de réservation plus important. La subvention n'ayant pas été versée à Alliade Habitat il convient d'appliquer le nouveau montant de subvention communale. A ce titre, le nouveau montant de participation communale pour cette opération, calculé sur la base de 40€/m² de surface utile, s'élève à 23 696,85 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Alliade Habitat.

Conformément à la délibération 05.2024.074, une subvention complémentaire d'équilibre en plus des 40€/m² peut être versée au bailleur social en contrepartie de la réservation d'un logement au bénéfice de la Commune.

Alliade Habitat propose la réservation de deux logements (1 PLUS de type T4 et 1 PLAI de type T3) en contrepartie d'une subvention complémentaire de 15 000 € par logement soit un total de 30 000 €. Ce montant est également entièrement déductible des pénalités fiscales SRU au N+2.

La subvention sera versée à Alliade Habitat en totalité au moment de l'ordre de service.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole de Lyon du 11 décembre 2023 numéro 2023-2037 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la demande de financement d'Alliade Habitat en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 juin 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** le versement d'une subvention de droit commun d'un montant de 23 696,85 € à Alliade Habitat pour le conventionnement de trois PLAI et six PLUS, selon les modalités précitées, en lieu et place de la subvention accordée par délibération 04.2024.049 du 2 avril 2024 ;

- **APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € à Alliade Habitat en contrepartie de la réservation d'un logement PLUS et un logement PLAI au bénéfice de la Commune, selon les modalités précitées.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.